

CES/AC.68/50  
7 mars 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

Réunion commune CEE-ONU/Eurostat/OCDE  
sur la comptabilité nationale  
(Paris, 3-6 juin 1997)

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPEENNES (EUROSTAT)

ORGANISATION DE COOPERATION  
ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

**EXHAUSTIVITE DES COMPTES NATIONAUX ET ECONOMIE OCCULTE EN POLOGNE**

Présenté par l'Office central de statistique de la Pologne <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Préparé par M. Leszek Zienkowski, Mme Bożena Jakóbiak et  
Mme Maria Jeznach.

## I. Qu'est-ce que l'exhaustivité ?

1. L'exhaustivité des comptes nationaux peut se concevoir de diverses façons.

2. Tout d'abord, on peut considérer que les comptes sont exhaustifs lorsque toutes les unités, qu'elles soient ou non enregistrées (y compris les particuliers), sont incluses dans les estimations. Toutefois cela ne semble pas suffire. Il faut également que tous les types d'activité économique soient pris en compte. La détermination des activités à considérer comme économiques dans la pratique peut donner matière à discussion. Il est recommandé dans le SCN d'inclure les activités tant légales qu'illégales dans les calculs (encore que l'on puisse se demander si l'on veut réellement inclure des activités telles que les meurtres commandités ou activités similaires dans le calcul du PIB). A notre connaissance, tous les pays n'appliquent pas cette recommandation; c'est tout au moins le cas de la Pologne dont l'Office central de statistique n'incorpore pas en principe les activités illégales dans le calcul du PIB (à quelques exceptions près, cependant, qui se rapportent non aux types d'activités mais aux activités exécutées par des personnes non autorisées, par exemple dans l'industrie du bâtiment).

La question que l'on peut également se poser concerne les activités non marchandes des ménages dans le secteur des ménages. Ces activités comprennent, d'une part, la production de certains biens destinés à être consommés par les ménages (leur valeur est insignifiante dans les économies développées, mais il peut en aller autrement dans certains pays, s'agissant par exemple de la production de vin pour compte propre, ou encore de celle de viande à partir de son propre cheptel <sup>2</sup>, sans mentionner les stupéfiants dans les pays non européens), d'autre part les services non marchands tels que la préparation des repas, le nettoyage, les petites réparations, les soins aux enfants, etc. Sauf erreur de notre part, la recommandation figurant dans le SCN se rapporte uniquement au premier type d'activités non marchandes des ménages, qui doivent en principe être incluses dans le calcul du PIB (si elles revêtent quelque importance). Le SCN accepte donc une certaine absence d'exhaustivité.

3. Un autre problème concerne l'estimation de la valeur des activités. Les comptes nationaux sont-ils exhaustifs si les estimations ne prennent en compte que les chiffres déclarés et non la valeur intégrale et véritable des activités (que ces chiffres soient tirés de relevés exhaustifs ou d'échantillons) ?

C'est un fait bien connu que certaines unités économiques, surtout lorsqu'elles sont de petite taille ou de taille moyenne, ne déclarent pas la totalité de la valeur de leurs activités (c'est le problème, par exemple, de la fraude fiscale). Faut-il considérer la différence entre la véritable valeur d'une activité et sa valeur déclarée par une unité enregistrée comme une simple erreur de mesure ou comme une valeur correspondant à une activité occulte et qui doit être incluse dans l'évaluation du PIB, à l'instar d'une valeur créée par une unité non enregistrée qui ne fait aucune déclaration à l'Office de statistique (cas classique d'activité occulte qui doit être incluse dans le calcul du PIB) ? D'après notre expérience, la sous-déclaration est fréquente et les valeurs d'activités occultées d'unités enregistrées doivent venir s'ajouter à celles qui ont été déclarées si l'on veut parvenir à établir des comptes nationaux exhaustifs. Un cas particulier est celui des institutions sans but lucratif, qui, dans certains pays, ne sont pas

---

<sup>2</sup>Il s'agit dans la pratique d'un problème de prix aux fins de l'évaluation de la production destinée à l'autoconsommation; faut-il pour les produits agricoles, utiliser les prix de détail ou les prix à la production (prix de base) ?

nécessairement obligées de déclarer la valeur de leurs activités à l'Office de statistique; il s'agit par exemple des églises, des partis politiques et des syndicats. Il semble qu'il soit contraire aux principes du SCN de ne pas prendre en compte la valeur de leurs activités et de les considérer comme faisant partie du secteur des ménages (sur une base nette).

4. On peut considérer l'exhaustivité sous un autre angle et dire que *les comptes nationaux ne sont pas exhaustifs en cas d'omission de certains comptes* (par exemple le compte financier ou les comptes de patrimoine). Il en va de même pour les évaluations trimestrielles ou régionales du PIB. En allant plus loin, l'exclusion des tableaux d'entrées-sorties et des matrices de comptabilité sociale qui font partie des calculs recommandés pourrait également être considérée comme un signe de manque d'exhaustivité.

## II. Exhaustivité et fiabilité

Des comptes nationaux exhaustifs, qui englobent toutes les unités économiques, tous les types d'activité économique et la valeur intégrale de ces activités, apportent des informations qui conviennent mieux pour l'analyse économique que celles obtenues à partir de données partielles et non exhaustives. Pour reprendre Keynes, il vaut mieux être à peu près juste que totalement dans l'erreur.

Il n'en faut pas moins admettre que *les données sont d'autant moins fiables que les comptes nationaux sont plus exhaustifs*. En ce sens, la CPM, qui n'incluait pas les services non marchands dans le calcul du PIB (revenu national), était plus fiable que le SCN. L'ancien SCN, qui ne faisait pas entrer les activités illégales ou les activités occultes dans le calcul du PIB, était plus fiable que le nouveau SCN qui prend en compte toutes ces activités.

Certes, si l'on a connaissance de certaines activités économiques occultes (légales) et de certaines activités illégales, il vaut mieux en principe - afin d'être à peu près juste - attribuer jusqu'à un certain point une valeur à ces activités plutôt que de les laisser totalement de côté. Ce faisant, il n'en faut pas moins faire preuve d'une certaine prudence car, par exemple, si la véritable valeur (que l'on ne connaît pas) de certaines activités est 110 et leur valeur déclarée 100, un chiffre situé entre 100 et 119 donnerait alors une meilleure information que la valeur déclarée, mais cette information serait moins bonne si le chiffre en question était supérieur à 120.

Les chiffres sont particulièrement *peu fiables pour les années comprises entre deux périodes de référence* si l'on ne cherche pas à en savoir davantage sur les activités qui ressortissent à l'économie occulte ou les activités illégales. Il faut alors prendre une décision très hasardeuse : soit évaluer le volume de ces activités en pourcentage constant d'autres activités, soit en maintenir le niveau constant. C'est là un problème particulièrement difficile dans le cas de la Pologne car, d'après nos calculs, la part des activités occultes dans le PIB e'est modifiée entre 1989 et 1996 et le fera probablement à l'avenir (nous n'avons pas osé procéder à la moindre évaluation des activités illégales). Il faut donc évaluer la variation prévisible des valeurs relatives des activités occultes (mais la question est de savoir "comment"). Il serait pour nous très intéressant de connaître ce que font d'autres pays pour estimer la valeur des activités occultes (légales) et des activités illégales pour les années autres que celles de référence.

unités	enregistrées; non enregistrées ménages; unités institutionnelles
--------	---

type d'activités	<p>légales; illégales</p> <p>activités illégales</p> <p>activités légales par des personnes non autorisées</p> <p>marchandes; non marchandes</p> <p>services (activités des ménages)</p> <p>produits (activités des ménages)</p>
volume (valeur) des activités économiques (erreur de mesure)	<p>unités institutionnelles enregistrées</p> <p>déclarées</p> <p>occultées par une sous-déclaration</p> <p>non déclarées (par exemple églises)</p> <p>ménages</p> <p>enregistrées</p> <p>déclarées</p> <p>occultées par une sous-déclaration</p> <p>non enregistrées</p> <p>non déclarées (économie occulte)</p> <p>unités non enregistrées autres que les ménages (économie occulte)</p> <p>non enregistrées</p> <p>non déclarées</p>

### III. Exhaustivité des comptes nationaux pour 1995

1. Comme on l'a déjà indiqué, l'Office central de statistique de la Pologne n'a pas suivi toutes les recommandations inscrites dans le SCN concernant les activités à considérer comme activités économiques en comptabilité nationale.

Le calcul des comptes nationaux pour 1995 a pris en compte toutes les unités de l'économie nationale inscrites dans le registre polonais REGON (qui ne comprend pas les exploitations agricoles individuelles).

On distingue :

- les personnes morales (juridiques),
- les personnes morales (sociales) (sociétés civiles, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite, sociétés à responsabilité limitée),

- les entreprises individuelles.

En 1995, plus de 2,11 millions d'unités étaient enregistrées dans le REGON, et environ 80 % d'entre elles étaient des entreprises individuelles.

La comptabilité nationale englobe également les exploitations agricoles individuelles.

2. Le choix des unités déclarantes pour les enquêtes s'est fait sur la base du REGON. Ces unités étaient classées en fonction du nombre de personnes occupées. En appliquant ce critère, on distingue les catégories suivantes d'entreprises :

- les grandes entreprises, qui occupent plus de 50 personnes dans les branches correspondant aux sections C et D de la NACE/Rev.1 et plus de 20 personnes dans les branches correspondant aux autres sections;
- les entreprises moyennes, qui occupent entre 6 et 50 personnes dans les branches correspondant aux sections C et D et de 6 à 20 personnes dans les branches correspondant aux autres sections;
- les petites entreprises, qui occupent jusqu'à 5 personnes.

La couverture des unités déclarantes se situe aux environs de 95 % pour les grandes entreprises et entre 50 et 60 % pour les entreprises moyennes.

Aux fins de la comptabilité nationale, on a procédé par évaluation pour remédier à l'absence de réponses de certaines entreprises. On a utilisé à cet effet les chiffres du revenu des ventes de produits par unité et par personne occupée fournis par les entreprises qui avaient répondu. On connaissait grâce au REGON le nombre d'entreprises défaillantes.

Dans le cas des petites entreprises, on a généralisé les résultats des rapports qu'elles avaient communiqués.

Comme ces entreprises n'étaient pas tenues de présenter régulièrement des rapports statistiques, les chiffres indiqués concernant aussi bien leur activité que leur revenu n'étaient pas fiables, et une grande partie des résultats de leur activité se trouvaient occultés. On a donc gonflé les chiffres indiqués en procédant à certaines estimations.

Ces estimations étaient établies d'après le montant du revenu (calculé à partir des ventes de produits par personne occupée), des entreprises moyennes qui occupaient entre 6 et 10 personnes, quelle que soit la section à laquelle appartenait la branche dans laquelle elles travaillaient. Les chiffres étaient tirés d'une enquête par questionnaire de l'Office central de statistique. On a utilisé ces estimations pour les petites entreprises, quelle que soit la section, à laquelle appartenait la branche dans laquelle elles travaillaient.

Pour 1995, on a relevé de plus de 17 % la valeur de la production brute des petites entreprises.

Cela n'a pas suffi car ce relèvement n'atteignait pas l'ordre de grandeur des activités occultées des petites entreprises enregistrées. C'est pourquoi, pour apprécier l'ampleur des activités occultées de toutes les petites et moyennes entreprises enregistrées, certaines unités ont été directement contrôlées (voir point 5 ci-après).

3. Les chiffres indiqués pour les unités institutionnelles dans les secteurs des "administrations publiques" et des "sociétés financières" ont été considérés comme complets et fiables.

Pour les unités classées dans la catégorie des institutions sans but lucratif au service des ménages, le problème de la collecte des données à utiliser pour les estimations n'est pas encore résolu.

Les statistiques de l'activité économique de ces unités sont incohérentes et incomplètes. La production brute et la consommation intermédiaire ont été évaluées.

4. L'analyse des comptes nationaux pour 1995 a également porté sur :

- la production pour compte propre, c'est-à-dire de tous les biens que les producteurs conservent pour leur propre consommation finale (cela vaut en particulier pour la production destinée à l'autoconsommation dans l'agriculture) ou la formation brute de capital,
- la production pour compte propre de logements occupés par leurs propriétaires.

5. Actuellement, l'Office central de statistique révisé les comptes de 1995. Cette révision consiste surtout à améliorer les données concernant les évaluations en rapport avec l'économie occulte.

Si l'on en revient au tableau de la page 4, les unités indiquées ci-après (dont toutes les activités sont légales) sont prises en compte dans le présent système :

1. unités institutionnelles enregistrées :
  - déclarées (petites unités et unités moyennes),
  - occultées par une sous-déclaration,
  - non déclarées (par exemple les églises),
2. ménages :
  - enregistrés; déclarés ou occultés par une sous déclaration,
  - non enregistrés.

La méthode d'évaluation des activités occultes des petites et moyennes unités enregistrées s'appuie sur une étude pilote réalisée par l'Office de statistique de Voïvodie de Kielce. Cette étude a pour but de vérifier les données obtenues à partir des rapports examinés chaque année par l'Office central de statistique. Afin d'évaluer le "véritable" montant des revenus dégagés par les petites et moyennes entités économiques, ainsi que les gains des personnes qu'elles occupent, on a fixé certaines "valeurs normatives" qui s'appliquent aux revenus et gains moyens par personne occupée, compte tenu du type d'activité (sections de la NACE Rev.1), du nombre d'actifs occupés (1-2, 3-4 et 5 personnes pour les petites entreprises, 6-10 pour les entreprises moyennes, 11-20 dans toutes les branches, quelle que soit la section à laquelle elles correspondent et en outre 21 à 50 personnes dans les branches correspondant aux sections C et D) et du type d'agglomération (village, petite ville, grande ville).

6. Estimations rétrospectives.

Nous n'avons pas encore essayé d'améliorer la qualité des séries de données antérieures utilisées dans les comptes nationaux (période et série). Les améliorations se sont limitées aux comptes en cours, c'est-à-dire ceux de l'année 1995.

-----